

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
5 Avril 2019**

**OBJET : RD9 - Cabriès - Section du Réaltor  
Intégration des nouveaux tracés dans la voirie départementale.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé, conformément au plan joint au rapport, de classer dans la voirie départementale :

- la section à 2x2 voies ouverte à la circulation le 27 avril 2018 : RD 9 entre les PR 9+000 et PR 12+650,
- les quatre bretelles de l'échangeur de Calas : RD009 J1 à J4,
- les tracés réorganisés des RD 65d, RD 65e (indice nouveau) et RD 9b.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**